

Le Maire de GRAMMOND,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les horaires d'éclairage public sur le périmètre de la commune de Grammond sont modifiés à compter du 24 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint, du lundi au dimanche, sur l'ensemble du territoire communal, de 21h00 à 6h30.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et inséré sur le site internet de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chazelles sur Lyon,
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Grammond,
- Monsieur le responsable de la « délégation aux infrastructures » du Conseil Général.

Fait à Grammond, le 24 novembre 2022.

Le Maire,
P. Cartéron



Transmis au contrôle de légalité le 24 novembre 2022
Publié le 24 novembre 2022